

ger les manifestations publiques par les membres dans les localités où ils sont assez nombreux.

Les rapports du comité de législation ont été les plus discutés et ils étaient certes les plus importants au point de vue de l'avenir de l'Alliance. Trois grandes questions avaient été soumises à ce comité : 1. l'établissement de bureaux de perception ; 2. la création d'une caisse centrale des malades ; 3. la réassurance.

L'heure avancée de la session à laquelle cette dernière question aurait pu être soumise, a induit le comité à suggérer de la renvoyer à la prochaine session ; mais par deux rapports distincts, il s'est prononcé en faveur des deux premières.

Le rapport recommandant la création des bureaux de perception, a été adopté à une très grande majorité, après un court examen. Comme on pourra le voir en lisant le texte des amendements reproduit plus loin, des bureaux de perception pourront être établis dans les endroits où il serait difficile de recruter d'abord assez de membres pour former un cercle. Ce mode d'opération permettra d'organiser, à moins de frais, des groupes qui se transformeront en cercle, lorsqu'ils auront pris le développement voulu. C'est en vue de cette transformation éventuelle qu'il est constitué dans chaque bureau de perception, un comité de surveillance composé de 3 membres, auquel est attribué un contrôle prudent sur l'admission des membres affiliés à ce bureau et sur l'examen des réclamations de bénéfices produites à la caisse centrale des malades.

Comme corollaire des bureaux de perception, le comité de législation a aussi recommandé l'adoption du projet de modification aux statuts soumis par le Bureau Exécutif à l'effet d'établir une caisse centrale des malades. Ce projet de loi a fait l'objet d'une discussion intéressante. Tel que soumis, il proposait la dissolution des caisses locales des malades qui auraient compté moins de 25 adhérents au 1er janvier prochain, avec inscription de ses membres à la caisse centrale des malades.

La discussion a démontré qu'il y avait unanimité contre la centralisation absolue des ressources de la caisse des malades. C'est ce qui a porté, dans un vote préliminaire, plusieurs membres à voter contre le principe de la création d'une caisse centrale. Toutefois, il faut dire que le résultat de ce vote provenait d'un malentendu, car plusieurs délégués ont cru d'abord que cette organisation aurait

pour effet de détruire la caisse des malades de leur cercle, si elle n'était pas composée de 25 adhérents au 1er janvier 1899. Lorsqu'il fut bien compris qu'on fixerait à 15 au lieu de 25 le chiffre minimum requis, les principales objections au projet disparurent pour un groupe considérable d'opposants. Le projet fut remis à l'étude et adopté à l'unanimité.

Cette caisse, disons-le pour dissiper tout doute, n'est pas une caisse centrale dans la pleine acception du mot. C'est plutôt une série de petites caisses locales, trop faibles pour se maintenir par elle-même, actuellement, qui déposent leurs fonds au Conseil Général et se réassurent mutuellement. La preuve en est dans ce que ces fonds sont administrés séparément, pour chaque groupe, appartenant à un cercle ou à un bureau de perception. En sorte que, à un moment donné, ils peuvent retirer leurs fonds, moins la prime de réassurance qui a garanti le paiement des bénéficiés. Les membres de ces groupes conservent autant d'intérêt dans l'administration de cette caisse que si elle était autonome. La caisse centrale payant des bénéficiés moins élevés que les caisses locales ils ont un intérêt à augmenter leur effectif de manière à former une caisse indépendante avec des bénéfices plus élevés. Ils ont encore un intérêt à n'admettre que de bons sujets puisque ces derniers seront plus tard les membres de leur caisse locale indépendante, et, enfin, à empêcher les abus contre la caisse centrale, afin qu'elle leur remette un capital considérable, lors de la scission.

Il n'y a donc pas renversement des principes fondamentaux de l'Alliance Nationale ; mais simplement une extension, un perfectionnement.

Avec les bureaux de perception l'Alliance Nationale pourra prendre pied dans toutes les localités, y former des petits groupes de membres qui seront autant d'agents actifs ; avec sa caisse centrale des malades elle assurera à ces membres les avantages de l'assurance contre la maladie en attendant qu'ils forment un groupe assez nombreux pour s'ériger en cercle et prendre entre leurs mains cette partie de l'administration. C'est ainsi que l'Alliance pourra lutter partout sur un pied d'égalité avec aucune autre société.

Nous attirons aussi l'attention sur les changements faits dans le but de mieux protéger la solvabilité des cercles.

La proposition pour changer le mode de paiement des bénéficiés pour maladies a été